

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Evelyne Noël	Numéro de permis 2019604	Date d'inspection Le 15 février 2022	
Nom de l'établissement Garderie Mon autre maison		Numéro de téléphone (506) 504-0156	
Adresse 4 rue Jonathan Saint-Quentin NB E8A 2C8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement en après-midi pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est conforme pendant la visite.
- La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, l'aire de repos et matériel et équipement de l'aire de jeux intérieur.
- Les enfants ne sont pas sortis jouer dehors à cause du froid extrême.
- Observations : À mon arrivée les enfants prennent le dîner après c'est la sieste.
- Discussion avec l'exploitante concernant Covid-19.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 février 2022

Date

original signé par
Évelynn Noël

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 février 2022

Date